

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DASES 238 G** Subventions (110.000 €) et convention annuelle avec l'association Groupe SOS Solidarités pour son action d'aide à l'accès aux droits et d'appui technique.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention à l'association Groupe SOS Solidarités pour soutenir le fonctionnement de ses actions d'aide à l'accès aux droits des étrangers, dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Groupe SOS Solidarités (72421) située 102 rue Amelot 75011 Paris dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 110.000 € au titre de l'année 2018, pour son action d'aide à l'accès aux droits et d'appui technique (2018\_07725).

Article 2 : La dépense correspondante de 110.000 € pour l'association Groupe SOS Solidarités sera imputée :

- à hauteur de 80.000 € sur le chapitre 65, rubrique 424, Destination 4240009, nature 65748 et
- à hauteur de 30.000 € sur le chapitre 65, rubrique 424, Destination 4240005, nature 65748 du budget de fonctionnement 2018 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**